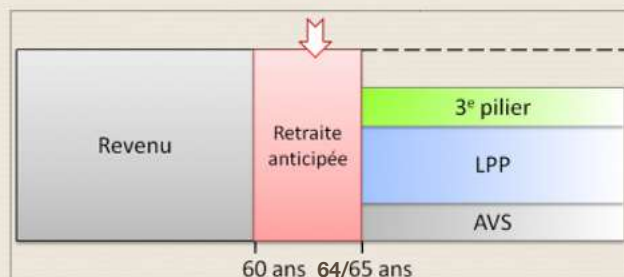


## LA RETRAITE ANTICIPÉE

L'accès à une retraite anticipée est conditionné par les moyens financiers qui peuvent être réunis pour assurer cette transition entre revenu professionnel et conditions ordinaires de retraite.



Pour un-e employé-e, cela va dépendre de plusieurs facteurs :

- Les conditions que la caisse de pension de l'institution propose pour un départ anticipé.
- Les ressources et charges personnelles dont dispose l'employé-e.
- La possibilité de bénéficier d'un pont pré-AVS : C'EST LE SYSTEME DE L'AVANCE AVS !



## L'AVANCE AVS

Le personnel des institutions fribourgeoises membres d'INFRI bénéficie du système de l'avance AVS qui existe à l'Etat de Fribourg.

Il permet aux personnes dès l'âge de 60 ans (voire 58) de bénéficier d'un montant régulier, correspondant à 90% d'une rente AVS, permettant de faciliter une retraite anticipée, et ceci jusqu'à l'âge officiel de la retraite.



Association fribourgeoise des institutions spécialisées  
Freiburger Verband der spezialisierten Institutionen



## LA RETRAITE ANTICIPÉE DANS LES INSTITUTIONS FRIBOURGEOISES



PRÉSENTATION DES  
PRESTATIONS DE  
RETRAITE ANTICIPÉE DANS  
LES INSTITUTIONS INFRI :  
**L'AVANCE AVS**



## CONDITIONS À REMPLIR

Les conditions suivantes doivent être remplies pour avoir le droit à l'avance AVS :

- Avoir atteint **60 ans** (l'avance AVS est aussi disponible dès 58 ans, mais avec une forte réduction), et donné son congé.
- Au minimum **13 ans de service** dans une institution INFRI ou à l'Etat de Fribourg.
- Toutes les années de service sont reconnues, sauf celles qui précèdent une interruption de plus de 10 ans.
- L'employé-e doit avoir donné **entière satisfaction** dans son travail.
- La demande d'avance AVS doit être effectuée **3 mois avant la fin** d'activité (6 mois pour les enseignant-e-s).

**infri**

Association fribourgeoise des institutions spécialisées  
Freiburger Verband der spezialisierten Institutionen

## CALCUL DE L'AVANCE AVS

Si les conditions du droit sont remplis, l'avance AVS se calcule de la manière suivante :

- Les **taux d'activité moyens** des 7 et 13 dernières années de service sont calculés, et le plus favorable est retenu.
- Le montant de l'avance AVS représente le **90% de la rente maximale simple de l'AVS** (soit Fr. 2'133 en 2019), au prorata du taux d'activité.
- Une retraite **partielle** est également possible.
- Ce montant n'est **pas indexé** ultérieurement.



## REMARQUES

Quelques remarques concernant l'avance AVS dans les institutions :

- La **demande** est effectuée par la direction de l'institution auprès de son service responsable à l'Etat.
- Le service responsable de l'institution rend une **décision** concernant l'avance AVS.
- C'est par l'intermédiaire de **l'institution** que l'avance AVS est versée, et pas la caisse de pension de l'Etat.
- Jusqu'à l'âge légal de la retraite, les **cotisations AVS** doivent être versées par l'employé-e.